

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Beat Jans
Chef du Département fédéral de justice et
police
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Par courriel :
zz@bsv.admin.ch

Réf. : 25_COU_3763

Lausanne, le 10 septembre 2025

Avant-projet de modification du Code des obligations (Prolongation du congé jeunesse pour les activités de jeunesse extrascolaires) – Art. 329e, al. 1 CO

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat vaudois remercie le Conseil fédéral d'avoir sollicité sa détermination sur l'avant-projet cité en titre.

Le Gouvernement vaudois soutient globalement l'avant-projet visant la prolongation et l'extension d'application du « congé jeunesse » pour les raisons suivantes :

- Le « congé jeunesse » favorise le recrutement de jeunes responsables d'activités de jeunesse extrascolaires, activités qui contribuent à la promotion de la santé mentale des enfants et des jeunes, en leur offrant une variété d'espaces d'apprentissage et de ressourcement.
- Mis à mal notamment par les limitations durant la période Covid, l'engagement citoyen des jeunes de moins de 30 ans pourrait être stimulé par les modifications proposées par le Conseil fédéral, ce qui contribuerait à répondre aux difficultés actuelles pour mobiliser des jeunes responsables, en particulier dans le domaine du sport et dans les camps de vacances. Comme l'usage montre que le « congé jeunesse » s'applique de fait au domaine sportif, le Conseil d'Etat propose, pour lever toute ambiguïté, de profiter de l'opportunité de cette réforme pour mentionner explicitement ce domaine à l'art. 329e, al. 1 nCO, en plus des domaines social et culturel.
- De nombreux lieux d'engagement pour les jeunes existent aujourd'hui et méritent également d'être reconnus, en particulier les centres d'animation socioculturelle qui n'exigent pas le statut de membre de la part des enfants et des jeunes qui participent à leurs activités (« libre adhésion ») et sont faciles d'accès pour les jeunes en situation de vulnérabilité. Il est dès lors très utile que ces lieux puissent bénéficier ponctuellement d'un soutien supplémentaire de monitorat, rendu possible par l'extension du « congé jeunesse » à leur domaine. Dans le Canton de Vaud, il existe plus de 50 lieux de ce type, le plus souvent encadrés par des travailleurs et travailleuses sociaux qui apportent un appui social aux jeunes les plus vulnérables.

- Enfin, le recours au « congé jeunesse » étant non payé et restant très marginal, les coûts directs sont jugés très limités pour les entreprises, comme le confirme le rapport explicatif du Conseil fédéral qui se base sur des estimations des faïtières des employeurs et des travailleurs.

Le Conseil d'Etat souhaite néanmoins relever deux points de vigilance qui mériteraient des mesures d'accompagnement :

- Les coûts indirects pour les petites et moyennes entreprises doivent être pris en considération (mesures organisationnelles), bien qu'ils soient a priori très limités. Il est donc proposé d'accompagner cette réforme d'un message clair à l'endroit des jeunes de moins de 30 ans sur la nécessité de prendre ce congé d'entente avec l'employeur, en tenant compte également de l'intérêt de l'entreprise. Une campagne de valorisation des compétences transversales (« soft skills ») développées par les jeunes qui dirigent des activités de jeunesse devrait être menée en parallèle auprès des milieux patronaux.
- Le concept d'« animation jeunesse en milieu ouvert » étant peu usité en Suisse romande, l'extension à ce domaine pourrait laisser croire que le « congé jeunesse » peut s'appliquer à une grande diversité d'activités, y compris informelles. Il serait dès lors utile de préciser que, conformément à la Loi fédérale sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, ce concept se réfère exclusivement aux lieux d'animation socioculturelles destinées aux enfants et aux jeunes, qu'il s'agisse de structures associatives ou communales.

Considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat réitère son soutien à cette réforme assorti des cautions mentionnées ci-avant.

Vous remerciant de l'avoir associé à cette consultation, le Conseil d'Etat vous prie de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de sa haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Michel Staffoni

Copies

- OAE
- DGEJ